

Gaëtan Dostie quitte les Éditions Parti pris (1984, puis 1986)

Deux documents de 1984, plutôt détaillés et chiffres à l'appui, puis deux documents de 1986, qui reviennent sur les précédents.

Montréal, le 3 septembre 1984

Monsieur Gaëtan Dostie
947, rue [sic : avenue] Duluth Est³⁸⁰
Montréal, Qc
H2L 1B7

RECOMMANDÉ

SANS PRÉJUDICE

Sujet : Vol des biens appartenant à notre entreprise, au 900, rue Ontario Est

Monsieur,

En entrant dans nos locaux des éditions, situés au 900, rue Ontario Est, nous avons constaté avec stupéfaction, aujourd'hui, le 3 septembre 1984, que nos locaux furent l'objet d'un vol considérable, notamment des documents, archives et meubles appartenant à l'entreprise (avec des dommages à l'immeuble dont des vitres brisées³⁸¹), ainsi que des tableaux, livres et mobilier vous appartenant ou à votre Média-Teq.

J'ai immédiatement rapporté le vol à la police. Deux constables sont venus faire le constat et rédiger le rapport du vol. Comme j'ai vainement tenté d'informer mes associés du vol, lorsque le constable vous a contacté pour vous prévenir, vous avez reconnu avoir pris vos affaires personnelles et aucun bien appartenant à l'entreprise.

Ainsi, vous vous êtes introduit en douce dans l'immeuble en fin de semaine, dimanche le 2 septembre 1984, en raflant unilatéralement, et à notre insu, tous les biens appartenant aux éditions Parti Pris, manuscrits, dossiers des relations publiques et cartes du service de presse commun aux trois éditions³⁸², divers objets et outils appartenant à l'immeuble, ainsi qu'un pupitre, une armoire et un climatiseur.

³⁸⁰ Adresse des Éditions Parti pris de 1977 à 1981. Adresses subséquentes : 543, rue Sherbrooke Est (de 1981 à 1982), puis 900, rue Ontario Est (de 1983 à 1984).

³⁸¹ Vitres brisées par inadvertance, vraisemblablement. La facture des trois vitres remplacées est du 30 octobre 1984.

³⁸² Le papier à en-tête sur lequel est tapée cette lettre nomme (en haut de page, de gauche à droite) L'Hexagone, Les Herbes Rouges et Parti pris.

Cette appropriation arbitraire des biens appartenant à l'entreprise est commise illégalement, au mépris des propriétaires majoritaires que nous sommes.

Un inventaire complet reste à faire dans les bureaux, archives et stock de livres, afin d'identifier tout ce qui pourrait manquer encore.

Oser affirmer que vous n'avez pris aucun bien appartenant au segment d'éditions Parti pris, lors même que les deux seuls locaux dans tout l'immeuble qui contenaient tout ce qui a été énuméré ci-haut (dont trois classeurs ou quatre) sont laissés complètement vides, c'est tenter vainement de nier l'évidence qui en découle.

Après avoir participé et accepté l'intégration de Parti Pris aux Éditions de l'Hexagone à partir du premier janvier 1984 ; après avoir assumé, dans la nouvelle structure³⁸³ et depuis cette date, les fonctions de directeur des relations publiques et la direction littéraire du segment Parti Pris, personne ne peut contester votre droit légitime de pouvoir vous dissocier. Mais se faire justice ainsi, en volant et en violant la propriété de l'entreprise, cela relève du plus pur mépris de la loi.

Au fait, ce n'était que demain, mardi le 4 septembre 1984, que vous deviez me rendre votre décision à ce sujet et la voici, flagrante dans sa transgression : vous avez vidé les bureaux de Parti Pris de leur contenu.

Tous les biens appartenant à l'entreprise que vous avez pris sont considérés comme du vol et nous désirons vous aviser par la présente que nous allons tenter des poursuites afin de les récupérer³⁸⁴.

Bien à vous,

Alain Horic

Directeur général des Éditions de l'Hexagone

³⁸³ Cette nouvelle structure est celle de la « convergence » des trois maisons (ou entités) que sont l'Hexagone, Parti pris et Les Herbes rouges, dont le projet remonte à 1981 et dont l'entente aurait dû être signée la même année, mais ne le sera qu'en 1986. « Il est convenu par la présente que les parts dans Les Éditions de l'Hexagone enr. (qui comprennent intégralement Les Éditions de l'Hexagone, Les Éditions Parti Pris et Les Éditions Les Herbes Rouges) soient réparties entre associés comme suit : Alain Horic 51% / Gaston Miron 43% / François Hébert 2% / Marcel Hébert 2% / Gérald Godin 2% [...] Le présent contrat remplace à toutes fins que de droit celui signé par Gaston Miron, Alain Horic et Louis Portugais, le 15 août 1975, et concernant "Les Éditions de l'Hexagone enr.", ainsi que l'entente entre Gaston Miron, Alain Horic, François et Marcel Hébert, signée le 5 mars 1984. [...] Et nous avons signé à Montréal, ce 10 mars 1986 ». Sur la petite histoire de ce projet, voir Alain Horic, *Mon parcours d'éditeur avec Gaston Miron*, Montréal, Éd. de l'Hexagone, 2004, p. 55-57.

³⁸⁴ Une dizaine de jours au plus tard après cette lettre, deux saisies légales, requises par Alain Horic et soussignées par Gaston Miron, sont faites sur deux jours différents par un huissier au domicile de Gaëtan Dostie : la première pour les Éditions Parti pris, la seconde pour Gérald Godin et pour Pierre Gauvreau (ayant droit de Claude Gauvreau). Horic et Miron sont là quand Godin et Gauvreau cherchent dans les boîtes qui contiennent ses affaires personnelles, qui contiennent les affaires de son frère. Comme bon nombre de documents, pièces, objets qu'ils auraient dû y retrouver n'y sont pas, la déception est grande.

La lettre qu'on vient de lire est immédiatement précédée, pour ainsi dire, de deux lettres (jeudi le 30 août et vendredi le 31 août 1984) rédigées par M^e Jean Saint-Pierre, avocat de Gaëtan Dostie. Je ne les reprends pas ici car elles sont directement impliquées dans la lettre qui suit.

[p. 1]

Monsieur Alain Horic
900, rue Ontario Est
Montréal, Qc
H2L 1P4

Montréal, le 11 septembre 1984

RECOMMANDÉ

SANS PRÉJUDICE

M^e Jean St-Pierre
7306, rue St-Denis
Montréal, Qc
H2R 2E2

Monsieur,

Objet : Prêt consenti par Gaëtan Dostie à la Société Immobilière du Livre Inc. et remboursable par Alain Horic (votre dossier S-673-4)

En réponse à votre lettre du 30 août 1984, je reconnais devoir à Gaëtan Dostie la somme de \$ 15,000.00 sans intérêt, en guise de remboursement d'un prêt consenti par ce dernier à la S.I.L. Inc., et qu'il a emprunté de la Caisse Populaire d'Hochelaga. Contrairement à votre assertion, Gaëtan Dostie avait accepté jusqu'ici de remettre les versements à plus tard, en échange de mon obligation personnelle à financer seul l'immeuble du 900, rue Ontario Est, à Montréal.

Aux termes de cette entente, Gaëtan Dostie a reçu en février 1984 le remboursement de sa mise de fonds dans la S.I.L. Inc. au montant de \$ 3,465.00 ainsi que \$ 35.00 pour ses 35 actions dans ladite société, et dont j'attends toujours la remise de son certificat d'actions.

Je vous propose donc de vous rembourser ce prêt à raison de \$ 500.00 par mois, et ce à partir du 15 octobre 1984, à moins que la proposition qui suit dans cette deuxième partie de ma lettre vous soit plus acceptable.

Je m'attarderai tout d'abord à réfuter les allégations et insinuations contenues aux paragraphes

4 et 5 de la vôtre datée du 31 août dernier (votre dossier S-673) qui m'attribuent « des manœuvres frauduleuses » réalisées à mon « profit personnel », au détriment des Éditions Parti Pris Inc. :

[p. 2]

Troisièmement, il appert qu'un prêt de \$ 15,000.00 fait le 10 mars 1981 à la Société Immobilière du Livre Inc., compagnie dont vous êtes le principal actionnaire et dirigeant, est remboursé depuis cette date à la Caisse populaire d'Hochelaga par les Éditions Parti Pris Inc., contrairement à tous les principes de saine gestion des entreprises, et ce sans aucune compensation pour les Éditions Parti Pris Inc. À ce jour, une somme de \$ 9,976.24 a été remboursée par les argents appartenant aux Éditions Parti Pris Inc., la privant ainsi, elle et ses actionnaires, de fonds importants pour son essor et son développement.

De plus, il appert que des frais de notaire au montant de \$ 274.00, concernant un prêt de Gaëtan Dostie à la Société Immobilière du Livre aurait été payé par les Éditions Parti Pris Inc. plutôt que par le bénéficiaire du prêt.

Vous évitez soigneusement de faire un lien entre ce prêt (dossier S-673-4) de \$ 15,000.00 et celui dont il est question (dossier S-673) dans la première partie de la lettre, alors qu'il s'agit de toute évidence d'un seul et même prêt.

Le montant de \$ 9,976.24 que vous réclamez à tort de moi est exact à la différence près que vous commettez là une erreur sur le débiteur. En effet, ce montant est dû par Gaëtan Dostie aux Éditions Parti Pris Inc., c'est-à-dire aux Éditions de l'Hexagone qui ont pris en charge, en date du 1^{er} janvier 1984, tout le passif de Parti Pris, équivalent à un peu plus de \$ 40,000.00.

Le montant de \$ 9,976.24 représente, quant à lui, le capital et les intérêts payés depuis mars 1981 à la Caisse Populaire d'Hochelaga par les Éditions Parti Pris Inc. par, pour et au nom de Gaëtan Dostie afin d'acquitter le coût de son emprunt personnel à la Caisse Populaire qu'il a ensuite « consenti » à la S.I.L.

Il s'agit donc, ici, de déboursés considérables effectués par les Éditions Parti pris à des fins personnelles de Gaëtan Dostie, contrairement à tous les principes de saine gestion des entreprises, augmentant ainsi le déficit que l'Hexagone a dû assumer à la place de Parti Pris.

Vous trouverez ci-jointes des preuves incontestables qu'il s'agit bien là d'un prêt personnel consenti à Gaëtan Dostie et des chèques faits à la Caisse Populaire par lui en guise de remboursement de ce prêt.

[p. 3]

Cependant, je tiens à vous faire part des circonstances atténuantes de ce détournement de fonds. En effet, Gaëtan Dostie s'est engagé à remettre à l'entreprise le plein montant de ces avances à la Caisse Populaire qui ont servi à financer son prêt personnel.

Il faut ajouter à ce montant trois versements mensuels versés à la Caisse Populaire par Parti

Pris Inc. et tirés sur le compte de l'Hexagone (c'est-à-dire depuis l'intégration du passif de Parti Pris à l'Hexagone) en janvier, février, mars 1984, au montant total de \$ 564.15 (copies de chèques ci-jointes) et que Gaëtan Dostie s'est engagé à rembourser.

Il faut également ajouter six (6) versements effectués à la Caisse Populaire par l'Hexagone, d'avril à septembre 1984 inclusivement, au montant total de \$ 1,143.84 et qu'il me doit personnellement puisque ces montants seront déclarés à même mes revenus personnels et qu'il s'est engagé aussi solennellement à me restituer.

De plus, il faut ajouter des frais de notaire au montant de \$ 274.00 concernant le prêt personnel de la Caisse Populaire à Gaëtan Dostie (plutôt qu'à la S.I.L.) et que ce dernier a fait payer par Parti Pris puisqu'il était le seul bénéficiaire du prêt et non pas la S.I.L. Gaëtan Dostie a également promis de restituer ce montant.

Les montants ci-haut mentionnés totalisent une somme de \$ 11,958.23 que Gaëtan Dostie doit personnellement soit à Parti Pris et / ou à l'Hexagone (qui acquittent présentement le passif de Parti Pris qui inclut le remboursement d'un prêt de \$ 11,000.00 qui lui fut consenti par la Banque de commerce), soit à moi personnellement.

Par la présente, je vous propose de rembourser la somme de \$ 11,958.23 à l'Hexagone à sa place, à même le montant de \$ 15,000.00 que je lui dois dans la S.I.L. Inc., et de lui verser l'excédent de \$ 3,041.77 par versements convenus.

Ainsi, du résidu de \$ 30,428.00 qui subsiste de la « réclamation » totale de \$ 40,678.24 (la différence de \$ 10,250.24 étant due, pour sa part, à Parti Pris par nul autre que Gaëtan Dostie, qui pousse par ailleurs l'incohérence jusqu'à m'ordonner de la remettre à sa place, témoignant ainsi de sa fâcheuse tendance à attribuer ses propres délits à autrui), si vous parvenez à prouver la moindre de vos allégations, je m'engage à restituer le moindre dollar à l'Hexagone. Je me propose par ailleurs de réfuter, le moment venu, ce qui subsiste des insinuations et allégations contenues dans votre lettre du 31 août dernier.

[p. 4]

Enfin, il est entendu qu'un examen plus attentif des chèques (voir note plus bas) tirés du compte de Parti Pris pour des fins personnelles et portant la signature de Gaëtan Dostie pourrait révéler l'utilisation de sommes plus importantes, et nous nous réservons le droit – Gaston Miron et moi-même, en qualité d'actionnaires majoritaires de Parti Pris et / ou de l'Hexagone – de prendre des procédures pour les réclamer.

Bien à vous,

Alain Horic

N. B. Voir page 5 de la présente lettre.

[p. 5]

N. B. J'inclus ici quelques échantillons de chèques tirés du compte de Parti pris et signés par Gaëtan Dostie, et qui ont servi à acquitter diverses dépenses personnelles et / ou [relatives à] sa résidence située au 947, rue [sic : 945, avenue] Duluth Est, à Montréal, notamment chauffage / éclairage, taxes foncières et scolaires, assurances résidence, travaux d'électricité ou de plomberie, acquisition de tableaux ou de livres rares et / ou d'art par la Média-Teq. Plus particulièrement, les fonds de Parti Pris ont servi, avant 1980, à financer la majeure partie des travaux de sa résidence, salaires des ouvriers et matériaux, à partir du compte de [la] Banque d'Épargne qu'il a refusé de fermer après l'ouverture du nouveau compte à la Banque de Commerce. Cette utilisation et [cette] subtilisation des fonds de Parti Pris pour des fins personnelles devraient se chiffrer avec précision comptable à plus de \$ 30,000.00, à l'exclusion même de la somme de \$ 11,958.23 identifiée plus haut et qu'il doit à l'entreprise, lesquelles sommes il a toujours promis de rembourser, mais sans jamais, à ce jour, tenir parole. Le temps est venu de l'obliger à s'exécuter.

C'est en raison, probablement, d'un trop grand endettement envers Parti pris – voyant lui échapper, dans la nouvelle structure, tous les accès aux coffres de l'entreprise qu'il vidait avec tant d'insouciance et d'inconséquence – que Gaëtan Dostie décide de la quitter un dimanche, en voleur, et en vidant les lieux et [en] emportant ainsi tous les biens appartenant à Parti Pris et / ou à l'Hexagone, dont les archives, documents et dossiers afin de subtiliser certaines pièces compromettantes, particulièrement toutes les pièces comptables remontant au 1^{er} juillet 1980.

Alain Horic
900, rue Ontario Est
Montréal, Qc
H2L 1P4

Montréal, le 7 février 1986

Monsieur Gaëtan Dostie
945, avenue Duluth [Est]
Montréal, Qc
H2L 1B7

SANS PRÉJUDICE

Monsieur,

Je désire, par la présente, souscrire pleinement à votre décision d'en arriver, à l'amiable, à une entente.

Je tiens à préciser qu'il devra y avoir un règlement global, de tous les litiges, incluant le billet, Parti Pris et l'immeuble au 900 Ontario Est, dans le sens de ma requête accueillie par

la Cour pour entendre et juger ensemble toutes les causes. En dehors d'une entente globale, il est dans mon intérêt que vous poursuiviez vos actions légales jusqu'à ce que votre perte s'en suive. Par conséquent, il faut que ce soit clair qu'il n'y aura que de [sic : qu'un] règlement global et final entre nous deux, ce qui exclut d'emblée tous les tiers, et plus particulièrement Madame Favreau et Monsieur Perron³⁸⁵, qui devront laisser leur cause se régler en Cour, à moins qu'ils [le] désirent autrement. Leur cause n'est pas de votre ressort.

Le règlement global devrait comprendre les éléments monétaires suivants, contenus dans votre lettre :

- 1 – Le billet de 15 000 \$ [*note manuscrite* : payable par la S.I.L. Inc.] ;
- 2 – La portion d'impôt sur le vrai TP4 de 5 200 \$ (qui correspond à un chèque du même montant libellé à votre nom, endossé par vous en présence de Gilles Gauthier et déposé au compte de Parti Pris, pour soulager uniquement la déclaration d'impôt des Éditions Parti Pris en 1982, et non la mienne) [*note manuscrite* : payable par Les Éditions de l'Hexagone] ;
- 3 – Les frais de 1 000 \$ encourus pour rénover vos bureaux (nonobstant le fait que l'édition ait acquitté une partie des frais) [*note manuscrite* : payable par Les Éditions de l'Hexagone].

En outre, même s'il n'[en] est fait aucune mention dans votre lettre, je suis disposé à inclure dans l'entente globale les éléments suivants :

- 4 – Un montant qui reste à négocier en guise de compensation pour vos parts dans Parti Pris [*note manuscrite* : payable par Les Éditions de l'Hexagone] ;
 - 5 – Un montant symbolique en guise de compensation pour l'apposition de votre signature sur l'acte d'achat de l'immeuble sur Ontario (dont [sic : que] vous étiez convié par moi à co-signer gracieusement en qualité d'associé et dont votre contribution pour votre part de responsabilité est nulle depuis, sinon un montant de 23,00 \$, sans compter vos bévues que je devais assumer financièrement) [*note manuscrite* : payable par Les Éditions de l'Hexagone] ;
- [*ajout manuscrit* : 6 – [Une] indemnité de départ payable par Les Éditions de l'Hexagone].

Advenant l'acceptation de ce règlement global, vous devez vous retirer de tout en bonne et due forme.

Quant au reste [de ce qui est] contenu dans votre lettre, voici quelques précisions pertinentes :

- 1 – Vous ne pouvez réclamer le montant intégral du billet de 15 000 \$ et les remboursements hypothécaires dont vous êtes seul bénéficiaire. Les Éditions Parti Pris ont remboursé déjà 12 000 \$ pour votre prêt personnel. Je devrais plutôt exiger que Parti Pris récupère ses 12 000 \$, et vous [que vous receviez] seulement 3 000 \$ lors du règlement du billet de 15 000 \$;
- 2 – Je n'ai aucunement à tenir compte de vos frais d'avocat, dont vous avez [sic : pour avoir] initié seul diverses actions et procédures légales. J'ai mes propres frais d'avocat à assumer,

³⁸⁵ Sous-locataires du 947, avenue Duluth Est.

et pourtant je n'ai fait que me défendre ;

3 – J'ignore quelle « créance » de presque 20 000 \$ « je me suis octroyée en [19]81-[19]82 à même Parti Pris » et que je devrais rembourser personnellement à Gaëtan Dostie. Permettez-moi de qualifier cette allégation de menterie pure et simple. Je vous mets au défi de la prouver, ainsi qu'à tous les destinataires de vos copies conformes que vous avez conviés au règlement. Je n'ai absolument rien à rembourser ni à vous, ni à Parti Pris, pour le travail que j'ai accompli en qualité d'associé et d'actionnaire depuis 1976, pour ne retirer qu'en 1981 la somme de 6 475 \$, 3 100 \$ en [19]82 et 2 110\$ en [19]83, dûment déclarée dans mes revenus à l'impôt, ce qui n'est certes pas votre cas ;

4 – Quant à la mainlevée des documents saisis, je n'ai fait que ramasser pour et au nom de Parti Pris quatre boîtes de dossiers d'auteurs de Parti Pris sur une cargaison d'un plein camion que vous avez ramassée à nos bureaux à l'insu de vos associés. Néanmoins, je suis prêt à accorder la mainlevée à Monsieur Gérard Godin, conformément à l'acceptation par vous de sa proposition pour qu'il devienne le propriétaire de Parti Pris, afin qu'il vous remette tout ce qu'il jugera qui vous appartient en propre. [Une a]utre alternative serait que les boîtes saisies soient ouvertes en présence de messieurs Godin, Miron et frères Hébert pour qu'ils vous restituent tous les documents vous appartenant personnellement et, lors de cette séance, je ne tiens pas à être présent ;

5 – Je ne sais que faire de votre « mainlevée sur la saisie de mes parts de Parti Pris », puisque cette « saisie » a reçu une opposition légale sous forme de déclaration négative de ma part ;

6 – De toute manière, en vue d'un règlement global, toutes les causes sont retirées de la Cour.

En conclusion, je réitère ma volonté ferme d'en arriver à un règlement global et final de tous les litiges, dont [sic : donc] je me déclare prêt à négocier pour établir un montant à vous verser afin que vous vous retiriez équitablement et honorablement de tout ce qui nous unissait jusqu'ici.

Il ne nous reste qu'à nous asseoir à table.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Alain Horic

c.c. M. Gérard Godin
 M. Gaston Miron
 M. François Hébert
 M. Marcel Hébert

« Les parties [Alain Horic et Gaëtan Dostie] aux présentes, en vue de mettre fin aux différends qui les opposent, s'entendent pour faire la présente convention. » Cela a lieu devant M^e Robert Laniel, notaire à Montréal, le 20 mars 1986.